



**PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS ET DECHETS CONTAMINES POUR
LES INSTALLATIONS 505, 511 ET 522
DU CEA SITE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

B	03/25				
		Chef d'installations 505, 511 et 522		IQ SPRE	Chef d'installations 505, 511 et 522
IND.	DATE	Rédacteur	Vérificateur	F.Q.	Emetteur
		NOM, FONCTION et VISA			
CEA/P-SAC 91191 GIF-SUR-YVETTE CEDEX			Nom de fichier : SPRE-DIR-PR-043-B		
			CEA/P-SAC/SPRE/DIR-FAR/PR/043		



**Plan de gestion des effluents et déchets
contaminés pour les installations 505, 511
et 522 du CEA/FAR**

SPRE/DIR-FAR/PR/043

**Indice B
Mars 2025**

2/7

LISTE DE DIFFUSION	DIFFUSION MAIL	DIFFUSION PAPIER
POUR APPLICATION Le Chef d'Installation Le correspondant déchet P-SAC/DSPS/SPRE des installations 505, 511 et 522	 X X X	
POUR INFORMATION P-SAC/DIR P-SAC/CCSIMN P-SAC/CQSE P-SAC/DSPS/SPRE/DIR	 X X X X	
POUR ARCHIVAGE IQ/SPRE	 X	 X (original)

SUIVI DU DOCUMENT

INDICE	DATE	NATURE DE L'ÉVOLUTION	PAGES CHAPITRES
A	03/2019	Emission initiale Remplace le document DEC-PRG-17-01 ind.A	Toutes
B	03/2025	Prise en compte des évolutions concernant la gestion des effluents et déchets contaminés	Toutes



**Plan de gestion des effluents et déchets
contaminés pour les installations 505, 511
et 522 du CEA/FAR**

SPRE/DIR-FAR/PR/043

**Indice B
Mars 2025**

3/7

SOMMAIRE

1 -	OBJET.....	4
2 -	DOMAINE D'APPLICATION.....	4
3 -	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	4
4 -	SIGLES.....	4
5 -	RESPONSABILITÉ	5
6 -	DÉFINITION DES ZONES DE PRODUCTION DES DÉCHETS : ZONAGE DÉCHETS	5
7 -	TYPES DE DÉCHETS PRODUITS.....	5
8 -	DÉCHETS GÉRÉS PAR DÉCROISSANCE	6
9 -	EVACUATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS	6
9.1 -	DÉCHETS SOLIDES.....	6
9.2 -	DÉCHETS LIQUIDES.....	6
9.3 -	PRISE EN CHARGE	6
10 -	CONTRÔLES DE SORTIE DU SITE	6
11 -	TRAÇABILITÉ ET BILAN.....	7



**Plan de gestion des effluents et déchets
contaminés pour les installations 505, 511
et 522 du CEA/FAR**

SPRE/DIR-FAR/PR/043

**Indice B
Mars 2025**

4/7

1 - OBJET

La présente note a pour objectif de présenter le Plan de gestion des déchets des installations gérées par le SPRE du CEA site de Fontenay-aux-Roses associé à l'autorisation ASNR T920743 délivrée au titre du Code de la Santé Publique, concernant la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées et non scellées. Elle est destinée à la consultation du public.

2 - DOMAINE D'APPLICATION

Les installations concernées par la présente note sont les 505, 511 et 522.

3 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- [1] Code de la Santé Publique en particulier les articles R 1333-12 et 50
- [2] Décision ASN n°2008-DC-0095 homologuée par arrêté du 23 juillet 2008
- [3] Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement du département des Hauts-de-Seine du 1er mars 201118 mai 2021 (à l'émissaire 17)
- [4] Recueil des déchets nucléaires Paris-Saclay : Procédure générale – règles de gestion des déchets nucléaires, DES-DDSD-DFDE-SGOF-LGOPS-PR-10, indice en vigueur
- [5] Guide d'enlèvement des déchets radioactifs 2018 - ANDRA

4 - SIGLES

ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs
ASNR	Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
CCSIMN	Cellule de Contrôle de la Sécurité nucléaire des Installations et des Matières nucléaires
CSP	Code de la Santé Publique
FAR	Fontenay-aux-Roses
INB	Installation Nucléaire de Base
LGOPS	Laboratoire Gestion Opérationnelle des déchets Paris-SAC
SPRE	Service de Protection contre les Rayonnements et de surveillance de l'Environnement



Plan de gestion des effluents et déchets contaminés pour les installations 505, 511 et 522 du CEA/FAR

SPRE/DIR-FAR/PR/043

Indice B
Mars 2025

5/7

5 - RESPONSABILITÉ

Le site de Fontenay-aux-Roses est subdivisé en installations ; chaque bâtiment fait partie d'une installation. Le chef d'installation a la responsabilité :

- Du zonage déchets (voir au § suivant la définition du zonage déchet),
- Du tri et du choix des filières déchets,
- De l'évacuation des déchets.

En amont de toute commande de sources radioactives ou de matériels susceptibles d'être en contact de matières radioactives, le chef d'installation s'assure de l'existence d'une filière d'évacuation ou d'élimination des déchets produits. Il s'approvisionne en emballages destinés à recevoir les déchets radioactifs et en adéquation avec leur nature.

En fin d'utilisation, le producteur de déchets est responsable de ses déchets jusqu'à la prise en charge définitive dans les filières d'élimination ou de traitement.

Le chef d'installation s'appuie sur un correspondant déchets nucléaires formé et intégré au réseau animé par le LGOPS.

6 - DÉFINITION DES ZONES DE PRODUCTION DES DÉCHETS : ZONAGE DÉCHETS

En application de l'étude déchets et des directives déchets du site de Fontenay-aux-Roses, les différentes zones de production de déchets sont :

- Les zones sans radioactivité ajoutée et les zones non-contaminantes, qui produisent des déchets conventionnels,
- Les zones contaminantes, qui produisent des déchets radioactifs.

Les zones non contaminantes peuvent comporter des points à risque (exemple : hottes de manipulation de produits radioactifs), qui produisent des déchets radioactifs.

Chaque installation du site établit son zonage déchets de référence, qui est ensuite vérifié par le service de protection contre les rayonnements et de l'environnement, par une des cellules, et validé par la Direction du site.

La procédure du LGOPS présente les grands principes de gestion des déchets radioactifs au sein du centre de Paris-Saclay [4].

7 - TYPES DE DÉCHETS PRODUITS

Au sein des installations 505, 511 et 522, les déchets radioactifs produits au quotidien sont principalement liés aux activités des laboratoire d'analyses. À savoir :

- Pour les déchets solides : gants, papiers, fioles, coupelle inox...
- Pour les déchets liquides : scintillants.

Les installations du SPRE ne produisent aucun effluent douteux ou actif récupéré dans des cuves, elles ne disposent donc pas de point de rejet.

Elles ne rejettent pas non plus d'effluent gazeux radioactif.

Les réseaux d'assainissement du site font l'objet d'une surveillance radiologique et physico-chimique du fait de l'exploitation d'Installations Nucléaires de Base (INB) sur le même site. Les modalités de cette surveillance assurée par une des sections du SPRE sont réglementées par des arrêtés du 30/03/88, l'arrêté d'autorisation [3] et de la convention de raccordement au réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération Sud de Seine.

8 - DÉCHETS GÉRÉS PAR DÉCROISSANCE

À ce jour, aucun déchet dans les trois installations n'est géré par décroissance que ce soit sous forme solide ou liquide.

9 - EVACUATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Les exutoires et filières possibles sont présentés dans la procédure LGOPS [4] et dans le guide ANDRA [5].

9.1 - DÉCHETS SOLIDES

Dans l'installation 505, les déchets solides radioactifs sont éliminés par la filière ANDRA Petits Producteurs [5]. Ils sont mis dans des fûts spécifiques et évacués vers l'ANDRA/CIRES.

Les échantillons de tous types (prélèvements de filtres, amiante contaminés...) pour analyses sont renvoyés aux installations dont ils sont issus.

Les terres potentiellement contaminées stockées à l'installation 522 sont évacuées à l'ANDRA CIRES sous couvert d'un certificat d'acceptation.

Tous les autres déchets historiques (dont minerais divers) entreposés dans les installations 511 et 522 sont sans filière immédiate.

9.2 - DÉCHETS LIQUIDES

Les liquides scintillants conditionnés en fioles, produits dans l'installation 505 par les laboratoire d'analyses du bâtiment 39 cités dans l'autorisation, sont évacués vers l'ANDRA par la filière petits producteurs.

Les autres déchets (par exemple bidon de liquide marqué en émetteurs alpha) sont historiques et sans filière immédiate.

9.3 - PRISE EN CHARGE

Ces déchets radioactifs liquides et solides, une fois conditionnés, contrôlés et prêts à être évacués, sont entreposés dans les locaux à déchets prévus à cet effet au bâtiment 39 (déchets de laboratoire) et au bâtiment 96 (terre). La prise en charge de ces déchets radioactifs solides et liquides est réalisée conformément à la procédure du LGOPS [4] ou au guide d'enlèvement ANDRA Petits Producteurs [5].

10 - CONTRÔLES DE SORTIE DU SITE

Un contrôle radiologique systématique des chargements de déchets conventionnels est réalisé au moment des évacuations de déchets du site de Fontenay-aux-Roses par un passage sur le portique de contrôle « CLAUDIE » (Contrôle AUTomatique des Déchets IndustriEls) qui délivre un ticket autorisant la sortie et permet l'archivage de la mesure avec le dossier de demande d'évacuation. En cas de dysfonctionnement de l'installation CLAUDIE, des mesures compensatoires appropriées sont mises en œuvre par le SPRE.

Cette mesure est complétée par le passage des véhicules devant les balises de contrôle radiologique implantées au niveau du poste de garde. Ce contrôle radiologique constitue un troisième niveau de contrôle.



**Plan de gestion des effluents et déchets
contaminés pour les installations 505, 511
et 522 du CEA/FAR**

SPRE/DIR-FAR/PR/043

**Indice B
Mars 2025**

7/7

11 - TRAÇABILITÉ ET BILAN

Les dossiers colis compilant toutes les données des déchets évacués (fiche de remplissage, rapports de mesure, photos éventuelles...) sont archivés numériquement et en version papier par l'installation.

Cet archivage doit permettre à tout moment de connaître l'origine d'un déchet, sa nature (radiologique et chimique) et sa destination.

L'installation transmet également annuellement au LGOPS [4] et à la CCSIMN un bilan de ses déchets. Ainsi et conformément à l'article 14 de la décision en référence [2], la CCSIMN transmet annuellement un bilan global à l'ANDRA.